Image not found or type unknown

44 euros de frais bancaire

Par **malik benata**, le **22/10/2016** à **22:07**

Bonjour, aujourd'hui, à ma grande surprise, je vois que j'ai été prélevé de 44 euros de frais, répartis de la manière suivante:

Frais prélèvement impayé: 12€
Commission intervention carte: 8€
Commission intervention carte: 8€
Commission intervention prélèvement: 8€
Commission intervention prélèvement: 8€

Je suis bien sur allé à ma banque, qui m'indique que le payement automatique de mon opérateur téléphonique, a été rejeté le mois dernier

Est-il normal, et légal, d'avoir autant de frais pour un rejet de prélèvement ??

Ensuite, comment se fait-il que les opérations apparaissent en double ?

Merci d'avance

P.S: je suis à la caisse d'épargne

Par **titchou**, le **23/10/2016** à **07:39**

Bonjour,
d'après ce que vous écrivez, vous avez eu 4 paiements qui ont été honorés alors que votre compte était débiteur sans autorisation et rejet ou avec dépassement d'autorisation.
Voici ce que disent les conditions tarifaires de votre banque :

1 - Commission d'intervention [fluo]8,00 € par opération[/fluo] dans la limite
d'un plafond de 80,00 €/mois

2 - REJET DE PRÉLÈVEMENT
Forfait de frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision
• Prélèvement inférieur à 20 E montant de l'opération
• [fluo]Prélèvement supérieur ou égal à 20 E 12,00 E/rejet[/fluo]

donc pour moi tout est normal, et tant que les prélèvements se présenterons sans provision,

des frais vous seront débités.

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés